



Mont-de-Marsan, le 25 mars 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Résultats des analyses réalisées sur les boues épandues par la société DRT, du 2 au 5 février 2016 sur le territoire des communes de Laluque et Taller

A la suite du signalement de nuisances consécutives à l'épandage de boues, par la société DRT, sur le territoire des communes de Laluque et Taller, du 2 au 5 février 2016, Madame Nathalie MARTHIEN, Préfet des Landes, a :

- ordonné la suspension de cet épandage
- prescrit la réalisation d'analyses exhaustives, sous l'égide de la DREAL et de l'ARS, des boues épandues, de l'air sur le site d'épandage, des boues encore stockées sur le site de DRT à Vielle-Saint-Girons
 - demandé à DRT de procéder à des analyses d'eaux souterraines d'un forage privé situé à proximité d'une zone d'épandage
 - saisi l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la cellule Aquitaine de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) pour savoir si les structures sanitaires locales avaient détecté des faits particuliers ayant nécessité une consultation médicale ou un passage aux urgences.

Les analyses chimiques ont produit les résultats suivants :

1- Des terpènes et BTEX (toluène, ethylbenzène et xylène) sont présents dans les boues. En soi, cette présence n'implique pas de violation de l'arrêté préfectoral encadrant la composition des boues.

2- Les analyses d'eau du forage privé indiquent l'absence de terpènes, toluène, ethylbenzène et xylène au-delà des seuils de détection.

3- Les campagnes de mesures d'air réalisées sur des parcelles épandues proches des habitations indiquent l'absence de terpènes (limonène et pinène), ethylbenzène, xylène, hydrogène sulfuré (H₂S) et dioxyde de soufre (SO₂) au-delà des seuils de détection analytique.

La présence de toluène et d'ammoniac (NH₃) en très faible concentration a été détectée, mais à des teneurs bien inférieures aux valeurs limites d'exposition (facteur 20 pour le toluène et 1000 pour l'ammoniac) ainsi qu'au seuil olfactif.

Concernant le méthane (CH₄), les concentrations mesurées sur 3 points sont proches des concentrations rencontrées habituellement dans l'air. Un seul point de prélèvement met en avant une concentration en méthane légèrement supérieure.

Les résultats de ces mesures d'air ont été soumis au centre antipoison et de toxicovigilance de Bordeaux (CAP TV) qui a indiqué qu'aucune substance mesurée dans l'air ne présentait de valeur de concentration supérieure aux valeurs toxicologiques de références.

Toutefois, le centre antipoison et de toxicovigilance a noté que certaines concentrations (notamment pour le pinène et le limonène) sont supérieures au seuil olfactif (qui est variable selon les individus).

Il est donc possible que leurs odeurs soient perçues par certains riverains et génèrent un inconfort avec possibilité de réaction physiologique (nausées, vomissements,...).

Par ailleurs, l'enquête sanitaire menée par l'ARS et la cellule Aquitaine de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) auprès des services des urgences des centres hospitaliers et des médecins généralistes les plus proches n'a pas permis d'identifier d'événement grave ou majeur ayant nécessité une consultation médicale ou un passage aux urgences.

En conclusion, les analyses et enquêtes prescrites par Madame le Préfet indiquent que, si les épandages effectués ne présentent pas de risque sanitaire pour les populations riveraines, ils peuvent toutefois avoir un impact olfactif générateur des nuisances. Madame le Préfet des Landes a donc demandé aux dirigeants de la société DRT de diligenter, dans les meilleurs délais, des recherches approfondies en vue d'identifier l'origine de ces boues fortement olfactives. Leurs résultats conditionneront la reprise éventuelle des épandages, qui sera en tout état de cause encadrée par voie d'arrêté préfectoral.

Contact presse :

Marion DOURTHE : 05 58 06 58 14 ; 06 32 63 68 82

marion.dourthe@landes.gouv.fr

Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49

joelle.meurisse@landes.gouv.fr

www.landes.gouv.fr

 [@prefecture40](https://twitter.com/prefecture40)